

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

N° 55

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer l'introduction, dans la Constitution, d'un référendum d'initiative citoyenne portant sur des propositions de loi.

Ce dispositif remet en cause le principe fondamental de la démocratie représentative en plaçant l'initiative populaire sur un pied d'égalité avec celle du Parlement, sans les garanties de responsabilité, de cohérence et de continuité qu'assure le débat parlementaire.

La loi, expression de la volonté générale, ne saurait être élaborée en dehors du cadre représentatif sans fragiliser l'équilibre institutionnel de la Ve République.